

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Procès-Verbal de la séance du 26 avril 2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 avril 2023 par Madame le Maire, s'est réunie à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Madame MALAVAL Aurélie, Maire de la commune.

Votants : 8

Sont présents : Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY

Avaient donné procuration : Sophie VISSAC à Aurélie MALAVAL

Absents : Vincent BOUQUET, André JAFFUEL, Jean-François VALETTE

Secrétaire de séance : Fabienne ROUSSET

Quorum : 7 présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Validation du P.V. du Conseil Municipal du 29 mars 2023
- Budget primitif Commune - année 2023
- Budget primitif Assainissement et eau potable - année 2023
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet
- Participation de la Commune à la consultation organisée par le CDG pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Questions diverses

Madame le Maire propose de nommer un secrétaire de séance.

Madame ROUSSET Fabienne est désignée secrétaire de séance.

Délibérations du conseil :

Délibération n° DE 2023-025 : Budget primitif commune - Année 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Laubies pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 983 456.62 Euros

En dépenses à la somme de : 983 456.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	119 706.97
012	Charges de personnel et frais assimilés	149 000.00
014	Atténuations de produits	23 921.00
65	Autres charges de gestion courante	27 500.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		370 127.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 851.00
73	Impôts et taxes	64 000.00
74	Dotations et participations	94 591.00
75	Autres produits de gestion courante	29 300.00
76	Produits financiers	4.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	164 381.97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		370 127.97

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	18 000.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	61 000.00
23	Immobilisations en cours	521 728.65
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		613 328.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	183 141.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 716.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	278 971.65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		613 328.65

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° DE 2023-026 : Budget primitif Assainissement et eau potable - Année 2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Laubies pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 242 876.17 Euros

En dépenses à la somme de : 242 876.17 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	83 550.95
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 500.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
022	Dépenses imprévues	5 077.00
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		155 627.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	42 777.00
75	Autres produits de gestion courante	223.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 627.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		155 627.95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	40 000.00
23	Immobilisations en cours	40 000.00
020	Dépenses imprévues	2 248.22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		87 248.22

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 248.22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		87 248.22

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° DE 2023-027 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35^{èmes}), à compter du 01/06/2023, pour assurer les fonctions de gérant de l'agence postale, gestionnaire de la bibliothèque et du centre numérique.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : **Filière administrative**

Cadre d'emplois : **Cadres d'emplois des Adjoints administratifs**

Catégorie hiérarchique : **Catégorie C**

Grade : **Adjoint administratif**

- ancien effectif 0 (nombre)
- nouvel effectif 1 (nombre)

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

1. D'adopter la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non-complet dans les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 64111 ou 64131.

2. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
3. Donne toute délégation à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DE 2023-028 : Participation de la Commune à la consultation organisée par le CDG pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

OBJET : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéa de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil (ou l'organe délibérant) après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Décide

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Divers :

- **Journée citoyenne** : Il est décidé de mettre en place aux Laubies une journée citoyenne où les habitants de la commune seront sollicités pour œuvrer ensemble pour la commune dans des actions de fleurissement, désherbage, nettoyage des édifices communaux. Elle est fixée au 18 mai l'après-midi.
- **Formations numériques** : Les Formations ont débuté le 03 avril, quelques personnes viennent. Il faut diffuser plus l'information.
- **La réhabilitation de l'ancienne école au Vidalès** : Nous avons reçu la subvention de la Région qui s'élève à 26 632€. Il faudra faire la demande à l'Etat du Fonds vert auquel nous sommes éligibles.
- **Elections Sénatoriales** : Elles auront lieu le 24 septembre 2023. De ce fait un conseil municipal se tiendra le 9 juin prochain pour élire le délégué et ses suppléants pour l'élection d'un sénateur.

Le Maire



La secrétaire



